

Petit mode d'emploi de la retraite progressive...

Vos clients peuvent-ils bénéficier de ce dispositif qui permet d'être partiellement retraité et partiellement actif, tout en continuant à cotiser utile?

NEWSLETTER 15 261 du 10 FEVRIER 2015



ANALYSE PAR VALERIE BATIGNE

Consultante Dirigeante Cabinet VB expertise



Depuis le 1^{er} janvier 2015, dès lors qu'un assuré demande sa retraite dans un régime de retraite, il ne peut plus acquérir de droits dans aucun autre régime de retraite. Une des rares exceptions est le mécanisme de la retraite progressive.

Petit mode d'emploi de la retraite progressive.....

CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA RETRAITE PROGRESSIVE

VOS CLIENTS PEUVENT-ILS EN BÉNÉFICIER ?

QUI ?	Assurés du régime général, du RSI ou de la MSA
QUAND ?	<p>Il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ avoir atteint l'âge légal de sa génération (entre 60 et 62 ans), diminué de deux ans, sans pouvoir être inférieur à 60 et ▪ avoir validé au moins 150 trimestres d'assurance dans les régimes obligatoires
COMMENT ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ exercer une activité à temps partiel, ▪ à titre <u>exclusif</u>, ▪ dont la durée légale de travail est exprimée en heures et est comprise entre <u>40 et 80%</u> de la durée légale applicable à l'entreprise. ▪ la fraction de retraite progressive est égale à la différence entre 100% et la quotité de travail à temps partiel.
AVANTAGES	Travailler tout en cotisant et en acquérant des droits et ainsiaméliorer sa retraite définitive
NON ÉLIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mandataires sociaux ne peuvent donc pas bénéficier de la retraite progressive, s'ils n'ont pas un contrat de travail et/ou si l'exercice de leur activité à temps partiel n'est pas exclusive. ▪ les salariés qui ont conclu une convention de forfait en jours sur l'année ▪ les salariés dont le contrat de travail est intermittent, VRP, les artisans taxis à l'assurance volontaire au régime général. ▪ le caractère exclusif de l'activité à temps partiel n'est pas compatible avec la possibilité de poursuivre l'exercice de certaines activités non soumises à la cessation d'activité

Si les mandataires sociaux veulent à la fois percevoir leur retraite et continuer à travailler, ils doivent le faire sous la forme du cumul-emploi retraite dont nous donnerons un mode d'emploi dans la prochaine newsletter. La c-CNAV vient tout juste de mettre à jour une circulaire sur le sujet....

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

Retrouvez tous les liens vers les sites officiels :

Assurance retraite / CNAV :

<https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/SalariesPlus55/Preparer-Votre-Retraite55/Etre-Retraite-Continuer-Travailler55/Retraite-Progressive55?packedargs=null>

AGIRC-ARRCO :

<http://www.agirc-arrco.fr/particuliers/demander-sa-retraite/retraite-progressive/>

RSI :

<http://www.rsi.fr/retraite-prevoyance/emploi-retraite/retraite-progressive.html>

MSA :

<http://www.msa.fr/lfr/retraite/retraite-progressive-salaries>

À

http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2014_65_23122014.pdf

NOS PROCHAINES FORMATIONS SUR LE THEME DE LA RETRAITE

**Les clés pour élaborer une stratégie retraite pertinente :
Comparaison chiffrée et patrimoniale des solutions**

Formation de 7 heures animée par VALERIE BATIGNE

NANTES LE 2 AVRIL 2015		DETAILS ET INSCRIPTIONS CLIQUEZ ICI
PARIS LE 9 AVRIL 2015		DETAILS ET INSCRIPTIONS CLIQUEZ ICI

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr

jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne